

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 05 Avril 2017

Date de convocation :
Le 10 mars 2017

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 7
- de votants : 8

- délégués suppléants : 14
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/009/17

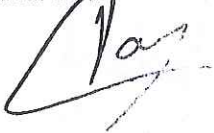
Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Affectation des
résultats 2016.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à dix-sept heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2017.

Étaient présents (09) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Anne GOZÉ.

Étaient excusés : (06)

M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Aurore COLSON ; Mme Arlette MARCANT ; Mme Denise CAPPELLE.

Étaient excusés mais ayant donné un pouvoir : (01)

M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2016 voté lors du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 11 décembre 2015 ;

Le compte administratif 2016 de l' Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole présente un résultat cumulé :

- EXCEDENTAIRE en section de FONCTIONNEMENT de 479 924, 08€,
- DEFICITAIRE en section d'INVESTISSEMENT de 36 789, 01€.

Le résultat de FONCTIONNEMENT dégagé est à affecter en section d'INVESTISSEMENT.

Le solde peut être affecté en section d'INVESTISSEMENT ou être maintenu en section de FONCTIONNEMENT pour financer de nouvelles dépenses.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 Avril 2017,

- D'émettre un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :



- Affectation partielle du résultat de FONCTIONNEMENT au financement de la section d'INVESTISSEMENT par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 36 789, 01€ afin de couvrir le déficit d'INVESTISSEMENT,
- Le solde de 443 135, 07€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET :

- Un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :
 - Affectation partielle du résultat de FONCTIONNEMENT au financement de la section d'INVESTISSEMENT par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 36 789, 01€ afin de couvrir le déficit d'INVESTISSEMENT,
 - Le solde de 443 135, 07€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 05 avril 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

